RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Arrêté du

relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléphones mobiles multifonctions.

NOR: TRED2023820A

Publics concernés : les producteurs, importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché de téléphones intelligents et les vendeurs de ces mêmes équipements ainsi que ceux utilisant un site internet, une plateforme ou toute autre voie de distribution en ligne dans le cadre de leur activité commerciale en France.

Objet : critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléphones intelligents.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 6 mois après sa date de publication.

Notice : le présent arrêté fixe le système de notation de l'indice de durabilité des téléphones intelligents.

Références : le présent décret pourra être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).]

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;

Vu le code de l'environnement notamment son article L. 541-9-2;

Vu le décret n° du relatif aux modalités d'application de l'indice de durabilité pour les produits électriques et électroniques, à ses critères et à son mode de calcul,

Vu le règlement n° établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux smartphones, téléphones portables autres que des smartphones, aux téléphones sans fil et aux tablettes conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement Européen et du Conseil.

Arrêtent:

Article 1er

Le présent arrêté s'applique aux téléphones mobiles multifonctions entrant dans le champ du règlement du susvisé.

Article 2

En application des articles R. 541-234 à R. 541-238 du code de l'environnement, les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux produits définis à l'article 1^{er} pour calculer l'indice de durabilité par modèle sont spécifiés aux annexes I, II et III du présent arrêté.

Article 3

Les producteurs ou les importateurs des équipements mentionnés à l'article premier, mettent en ligne les données mentionnées à l'article R.541-236 du code de l'environnement sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition les informations publiques, mentionné au 4° de l'article 6 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique (www.data.gouv.fr) selon les termes de la licence ouverte de réutilisation d'informations publiques mentionnée à l'article D323-2-1 du code des relations entre le public et l'administration, tels que définis dans le document disponible sur https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf, permettant la réutilisation libre de ces données.

Article 4

L'arrêté du 29 décembre 2020 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des téléphones mobiles multifonctions, est abrogé.

Pour les modèles mis sur le marché avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et qui ne font plus l'objet de nouvelle mise sur le marché à partir de cette même date, l'indice de réparabilité doit être affiché jusqu'à la dernière unité du modèle vendu.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur 9 mois après sa date de publication.

Pour les modèles de produits mis sur le marché après l'entrée en vigueur du présent arrêté, la mise en ligne des données telle que mentionnée à l'article 3, est réalisée au plus tard un mois après la mise sur le marché de la première unité.

Pour les modèles mis sur le marché avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, et qui continuent d'être mis sur le marché par le producteur ou l'importateur, la mise en ligne des données telle que mentionnée à l'article 3, est réalisée au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6

Le commissaire général au développement durable et la directrice générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe I

Définitions applicables aux annexes

- (1) « Mise à jour de sécurité » : une mise à jour du système d'exploitation, y compris les correctifs de sécurité, le cas échéant pour un appareil donné, dont l'objectif principal est de renforcer la sécurité de l'appareil ;
- (2) « Mise à jour corrective » : une mise à jour du système d'exploitation, y compris les correctifs, dont l'objectif est de corriger les bogues, les erreurs ou les dysfonctionnements du système d'exploitation ;
- (3) « Mise à jour de fonctionnalité » : une mise à jour du système d'exploitation dont l'objectif principal est de mettre en œuvre de nouvelles fonctionnalités ;
- (4) « Système d'exploitation » : un logiciel qui contrôle l'exécution des programmes et qui peut fournir des services tels que l'allocation des ressources, la programmation, le contrôle des entrées-sorties et la gestion des données ; il fait normalement l'objet de mises à jour régulières conduisant à l'établissement d'une série de versions majeures et mineures, il comprend toutes les applications logicielles préinstallées que l'utilisateur ne peut pas désinstaller;

Annexe II

Famille de critères A – Réparabilité

CRITERE N°1 – DOCUMENTATION

Sous-critère 1.1. Engagement du producteur sur la durée de mise à disposition sans frais de la

documentation technique

		Colo	nne B				lonne (7
			-					
			rateurs				ommate	
	Ann	ées de (disponi	bilité	A	nnées d	le dispo	nibilité
	5	6	7	8	5	6	7	8
				ou				ou plus
				plus				
Type de documentation	N	lombre	de poir	nts		Nomb	re de p	oints
Identification sans équivoque du produit	0	6	7	8	0	6	7	8
Schéma démontage ou vue éclatée	0	6	7	8	0	6	7	8
Schéma de câblage et de raccordement	0	6	7	8	0	6	7	8
Schémas des cartes électroniques	0	6	7	8	0	6	7	8
Liste du matériel de réparation et de test nécessaire	0	6	7	8	0	6	7	8
Manuel technique d'instructions relatives à la	0	6	7	8	0	6	7	8
réparation								
Codes d'erreurs et de diagnostic	0	6	7	8	0	6	7	8
Informations sur composantes et diagnostic	0	6	7	8	0	6	7	8
Instructions logicielles (y compris réinitialisation)	0	6	7	8	0	6	7	8
Accès aux incidents signalés et enregistrés dans	0	6	7	8	0	6	7	8
l'équipement								
Bulletins techniques	0	6	7	8	0	6	7	8

Les points sont attribués selon les conditions cumulatives suivantes :

- l'accès aux informations concernées se fait de façon directe, et sans frais;
- les modalités d'accès à la documentation sont précisées de facon lisible et compréhensible, et transmises dans un délai de 7 jours ouvrés à toute personne qui en fait la demande

Le nombre maximal de points est 176. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/176) x 10

Sous-critère 1.2. Accompagnement du consommateur pour le diagnostic et la réparation. Le présent sous-critère se décline en deux aspects :

a) L'engagement du producteur sur la disponibilité d'information spécifique pour le consommateur

	Colonne C consommateurs	
Disponibilité d'informations spécifiques	non	oui
Nombre de points	0	1

Le terme informations spécifiques recouvre, à la fois, une documentation qui présente un encadrement spécifique pour l'auto-réparation, des informations sur l'accès aux réparateurs professionnels ainsi que des informations permettant la détection des pannes et les actions requises de façon compréhensible pour le consommateur. La mise à disposition de l'ensemble de ces informations permet de s'attribuer le point.

Le point est attribué selon les conditions cumulatives suivantes :

- l'accès aux informations concernées se fait de façon directe, et sans frais;
- les modalités d'accès à la documentation sont précisées de façon lisible et compréhensible, et transmises dans un délai de 7 jours ouvrés à toute personne qui en fait la demande.
- b) Assistance à distance sans frais

	Colonne C co	nsommateurs	
Type d'assistance à distance sans frais	Aucun	Aide au diagnostic à distance	Aide à la réparation à distance
Nombre de points	0	2	4

Le nombre maximal de points est 5. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/5) x 10

CRITERE N°2 – DEMONTABILITE ET ACCES, OUTILS ET FIXATIONS

Sous-critère 2.1. Facilité de démontage des pièces (liste 2)

	Nombre	e d'étapes pou	r accès unitair	e à la pièce
	ND/NA (1)	11 à 15	6 à 10	1 à 5
	ou 16 et			
	plus			
Pièces de la liste 2		Nombr	e de points	
Batterie	0	1	2	3
Dispositif d'affichage	0	1	2	3
Caméra dorsale	0	1	2	3
Caméra frontale	0	1	2	3
Chargeur				

⁽¹⁾ ND/NA = non démontable ou non accessible unitairement

Le nombre maximal de points est 12. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/12) x 10

Sous-critère 2.2. Outils nécessaires au démontage des pièces (liste 2)

	Type d'outils											
	ND/NA	Outils	Outils	Sans outil, outils								
		propriétaires	spécifiques	communs (2)								
Pièces de la liste 2		Nombre	de points (3)									
Batterie	0	1	2	4								
Dispositif d'affichage	0	1	2	4								
Caméra frontale	0	1	2	4								
Caméra dorsale	0	1	2	4								
Chargeur												

⁽²⁾ ou bien outil fourni avec la pièce de rechange

Le nombre maximal de points est 16. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/16) x 10

Sous-critère 2.3. Caractéristiques des fixations (pour l'assemblage des pièces des listes 1 et 2)

		Type de fixation	1
	Ni amovible, ni	Amovible, non	Amovible et
	réutilisable	réutilisable	réutilisable (4)
Pièces de la liste 1 ou de la liste 2		Nombre de points	(5)
Connecteur de charge	0	1	2
Connecteurs	0	1	2
Carte mère	0	1	2
Boutons	0	1	2
Microphone	0	1	2
Haut-parleur	0	1	2
Batterie	0	1	2
Dispositif d'affichage	0	1	2
Caméra frontale	0	1	2
Caméra dorsale	0	1	2
Chargeur			

⁽⁴⁾ ou bien fixation fournie avec la pièce de rechange

Le nombre maximal de points est 20. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/20) x 10

⁽³⁾ prendre la notation la plus défavorable si plusieurs outils sont impliqués

⁽⁵⁾ prendre la notation la plus défavorable si plusieurs fixations sont impliquées

CRITERE N°3 – DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Sous-critère 3.1. Engagement du producteur sur la durée de disponibilité des pièces de la liste 2

Jous-Cificit J.1. L	Bu	501110	-110	au proc	ucu	cui	our it	addice	uc u	торот	10111	ic des	picc	co a	- 10 IIC	-
		Colo	nne	e A		Co	lonne	В		Color	nne (3		Co	lonne I)
		Prod	lucte	eur		Distri	buteu	rs de		Répar	ateui	'S	(Conso	ommate	eurs
					p	ièces	déta	chées								
		Ann	ées	de		An	nées	de		Anné	es de	<u>,</u>		An	nées d	2
		dispo	nibi	ilité		disp	onibi	lité		dispor	nibili	té	disponibilité			
	5	6	7	8 ou	5	6	7	8 ou	5	6	7	8 ou	5	6	7	8
				plus				plus				plus				ou
																plus
Pièces de la liste 2	No	mbre	de	points	N	omb	re de	points	N	ombre	de po	oints	N	lomb	re de po	oints
Batterie	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8
Dispositif	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8
d'affichage		0 6 / 6														
Caméra frontale	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8
Caméra dorsale	0 6 7 8		8	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	
Chargeur	0	0 6 7 8		0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	

Le nombre maximal de points est 160. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/160) x 10

Sous-critère 3.2. Engagement du producteur sur la durée de disponibilité des pièces de la liste 1

Jous-Critere 3.2. El	1154E	ciiic	116 (au prouu	cicui	Jui	ıu v	auree ue	uispoi	110	1110	c acs pro	cccs	uc it	1 113	IC I
		Col	onn	ie A		Col	onn	ie B	C	Colo	onne	e C		Col	onne	D
		Producteur			Di	urs de	R	épa	arat	eurs	Consommateurs					
				piè	achées											
	Années de disponibilité				Anı	nées	s de	l A	iées	de	Années de					
		disp	onil	oilité	Ċ	lisp	onil	oilité	di	spo	onib	ilité		disp	onibi	lité
	5 6 7 8 ou plus			8 ou	5 6 7 8 ou			5	6	7	8 ou	5	6	7	8 ou	
				plus				plus				plus				plus /
Pièces de la liste 1	Nombre de points			Nombre de points				Non	e de	points	N	ombr	e de	points		
Connecteur de	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8
charge																
Connecteurs	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8
Carte mère	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8
Boutons	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8
Microphone	0 6 7 8			0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	
Haut-parleur	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8	0	6	7	8

Le nombre maximal de points est 192. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/192) x 1

Sous-critère 3.3. Délai de livraison des pièces de la liste 2

		Colon Produc			Dis	Coloni	eurs (1	Coloni Lépara				Color		
	Jour	s de l		son		es dét s de li (1)			Jour	s de l		on	Jours	de li	vrais	on (1)
	11	6	4	1	11	6	4	1	11	6	4	1	11	6	4	1
	et	à	à	à	et	à	à	à	et	à	à	à	et	à	à	à
	plus	10	5	3	plus	10	5	3	plus	10	5	3	plus	10	5	3
Pièces de la liste 2	Non	nbre d	le poi	ints	Non	ıbre d	e poi	nts	Non	ıbre d	le poi	nts	No	mbre	de po	ints
Batterie	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Dispositif d'affichage	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Caméra frontale	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Caméra dorsale	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Chargeur	0	0 1 2 3		0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	

⁽¹⁾ jours ouvrables à compter du jour de la commande

Ces dispositions sont sans préjudice de celles de l'article L. 441-4 du code de la consommation, en ce qui concerne l'interdiction de limiter l'accès d'un professionnel de la réparation aux pièces détachées.

Le nombre maximal de points est 60. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/60) x 10

Sous-critère 3.4. Délai de livraison des pièces de la liste 1

	(Colon	ne A			Coloni	ne B		1	Coloni				Colo	nne D)
	I	Produc	cteur		Dis	tribute	eurs (le	R	lépara	teurs		Co	nsom	ımate	urs
					pièc	es dé	aché	es								
	Jour	s de l	ivrais	son	Jour	s de li	vrais	on	Jour	s de l	ivrais	on	Jours	de li	vrais	on (1)
		(1))			(1)				(1))					
	11	6	4	1	11	6	4	1	11	6	4	1	11	6	4	1
	et	à	à	à	et	à	à	à	et	à	à	à	et	à	à	à
	plus	10	5	3	plus	10	5	3	plus	10	5	3	plus	10	5	3
Pièces de la liste 1	Non	nbre d	e poi	nts	Nom	ıbre d	e poi	nts	Non	ıbre d	e poi	nts	No	mbre	de po	ints
Connecteur de	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
charge																
Connecteurs	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Carte mère	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Boutons	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Microphone	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Haut-parleur	0	0 1 2 3		0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	

⁽²⁾ jours ouvrables à compter du jour de la commande

Ces dispositions sont sans préjudice de celles de l'article L. 441-4 du code de la consommation, en ce qui concerne l'interdiction de limiter l'accès d'un professionnel de la réparation aux pièces détachées.

Le nombre maximal de points est 72. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/72) x 10

CRITERE N°4 – PRIX DES PIECES DETACHEES

Sous-critère 4.1. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix du produit neuf

A partir du rapport décrit dans l'arrêté du XXXX relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de durabilité, le nombre de points obtenu pour ce critère est déterminé de la façon suivante :

- si le résultat du rapport est supérieur à 0,3 alors le nombre de points est 0 ;
- si le résultat du rapport est inférieur à 0,1 alors le nombre de points est 100 ;
- si le résultat du rapport est compris entre 0,1 et 0,3 alors le nombre de points est déterminé selon le tableau de correspondance suivant :

Ratio	0,1	0,11	0,12	0,13	0,14	0,15	0,16	0,17	0,18	0,19	0,2	0,21	0,22	0,23	0,24	0,25	0,26	0,27	0,28	0,29	0,3
Points	100	95	90	85	80	75	70	65	60	55	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5	0

La règle d'arrondi est la suivante :

- Si le chiffre de la troisième décimale est inférieur à 5, on arrondit à la deuxième décimale inférieure.
- Si le chiffre de la troisième décimale est supérieur ou égal à 5, on arrondit à la deuxième décimale supérieure Le nombre maximal de points est 100. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus /100) x 10

CALCUL FINAL

Critères	Sous-critère	Note du sous- critère	Coefficient du sous- critère	Note du critère	Total des notes des critères
1. Documentation	1.1. Durée de disponibilité de la documentation technique-	/10	2	/25	/100
	1.2 Accompagnement du consommateur pour le diagnostic et la réparation	/10	0,5		
2. Démontabilité et accès, outils,	2.1.Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	/10	1,3	/25	
fixations	2.2. Outils nécessaires (liste 2)	/10	0,6	1	
	2.3. Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	/10	0,6		
3. Disponibilité des pièces détachées	3.1.Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	/10	1,3	/25	
uetachees	3.2. Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	/10	0,6		
	3.3. Délai de livraison des pièces de la liste 2	/10	0,3		
	3.4. Délai de livraison des pièces de la liste 1	/10	0,3	-	
4. Prix des pièces détachées	4.1. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf	/10	2,5	/25	
Note de réparabi	lité				/10

Annexe III

Famille de critères B - Fiabilité

1. Résistance aux contraintes et/ou à l'usure

Sous critère 1.1. Résistance aux contraintes

Le présent sous-critère se décline en cinq aspects.

Les tests et méthodes utiles aux calculs des points du présent sous-critère sont identiques aux tests et méthodes de calcul permettant de se conformer aux exigences du règlement n° établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux smartphones, téléphones portables autres que des smartphones, aux téléphones sans fil et aux tablettes conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement Européen et du Conseil.

a) La résistance aux chocs et aux chutes

Pour les critères à valeur numérique, l'atteinte de la limite supérieure de l'intervalle est exclue pour l'attribution du point.

Pour les smartphones non pliables :

Valeur de X	Nombre de points		
Si X < 45	0		
Si $45 \le X \le 90$	1		
Si 90 ≤ X < 180	2		
Si 180 ≤ X <270	3		
Si 270 ≤ X	4		

Le nombre maximal de points est 4. Na = (nombre de points obtenus/4) \times 10

Pour les smartphones pliables :

X 7 1 1 X 7	X 7 1 1 X7	
Valeur de X	Valeur de X	
(smartphone	(smartphone	Nombre de points
fermé)	ouvert)	
Si X < 35 et	X < 15	0
Si 35 ≤ X < 70	Si 15 ≤ X < 25	1
Si 70 ≤ X <	Si 25 ≤ X < 35	2
140		2
Si 140 ≤ X <	Si 35 ≤ X < 45	3
210		3
Si 210 ≤ X	Si 45 ≤ X	4

X correspond au nombre de chutes sans défaillance lors de l'essai de chutes libres répétées.

Le nombre maximal de points est 4. Na = (nombre de points obtenus/4) \times 10

b) La résistance aux rayures

Valeur de X	Nombre de points		
Si X < 5	0		
Si 5 ≤ X < 6	1		
Si 6 ≤ X < 7	2		

X correspond au résultat obtenu au niveau de dureté obtenu sur l'échelle de dureté de Mohs.

Le nombre maximal de points est 2. Nb = (nombre de points obtenus/2) \times 10

c) Résistance aux poussières et corps étrangers

Valeur de X	Nombre de points		
Si X < 5	0		
Si $5 \le X \le 6$	1		
Si 6 ≤ X < 7	2		

X correspond au premier chiffre du code IP.

Le nombre maximal de points est 2. Nc = (nombre de points obtenus/2) \times 10

d) Résistance aux liquides

Valeur de X	Nombre de points			
Si X < 5	0			
Si 5 ≤ X < 6	1			
Si 6 ≤ X < 7	2			
Si 7 ≤ X < 8	3			
Si 8 < X	4			

X correspond au deuxième chiffre code IP.

Le nombre maximal de points est 4. Nd = (nombre de points obtenus/4) \times 10

e) Résistance aux températures extérieures élevées ou très basses

	non	oui
Nombre de points	0	1

Si le modèle dispose d'une fonctionnalité de mise en sécurité de l'équipement, alors le point est attribué.

Le nombre maximal de points est 1. Ne = (nombre de points obtenus/1) \times 10

La note du sous-critère 1.1 est obtenue par le calcul suivant.

Note sous-critère = $(Na + Nb + Nc + Nd + Ne)/5 \times 10$

Sous-critère 1.2. Résistance à l'usure

Le présent sous-critère se décline en deux aspects.

Les tests et méthodes utiles aux calculs des points du présent sous-critère sont identiques aux tests et méthodes de calcul permettant de se conformer aux exigences du règlement n° établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux smartphones, téléphones portables autres que des smartphones, aux téléphones sans fil et aux tablettes conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement Européen et du Conseil.

a) La durée de vie théorique de la batterie

Valeur de X	Nombre de points		
Si X strictement inférieur à 800	0		
Si X entre 800 et 1000	1		
Si X entre 1000 et 1200	2		
Si X entre 1200 et 1400	3		
Si X supérieur ou égal à 1400	4		

X correspond au nombre de cycles de charge de la batterie avec une capacité résiduelle de 80 %, à tester dans des conditions de rechargement pour lesquelles la vitesse de rechargement est limitée par le système de gestion de la batterie et non par la capacité du bloc d'alimentation. Dans le cas de batteries multiples, il s'agit de la valeur pour la batterie de plus forte capacité.

Le nombre maximal de points est 4. Na = (nombre de points obtenus/4) \times 10

b) L'autonomie théorique de la batterie

L'autonomie théorique de la batterie est évaluée à partir de la classe d'efficacité énergétique du modèle, déterminée lors du calcul de l'étiquette énergie.

Classe d'efficacité énergétique	Nombre de points
G	0
F	1
E	2
D	3
С	4
В	5
A	6

Le nombre maximal de points est 6. Nb = (nombre de points obtenus/6) \times 10

La note du sous-critère 1.2 est obtenue par le calcul suivant. Note sous-critère = $(Na + Nb)/2 \times 10$

2. Maintenance (y compris logicielle) et entretien

Sous-critère 2.1. Maintenance

Le présent sous-critère se décline en quatre aspects.

a) Accessibilité du compteur d'usage

Un compteur d'usage est un dispositif d'affichage à destination du consommateur qui enregistre de façon cumulative l'usage du produit en nombre d'unités. L'unité considérée dans le présent arrêté est le nombre de cycle de la batterie.

Situation	Absence	ou	Difficilement	accessible	Visible	ou	facilement
	inaccessibilité		(1)		accessib	le (2)	
Nombre de points	0	•	1		2		

- (1) Difficilement accessible : Le consommateur prend connaissance de la valeur affichée par le compteur d'usage en effectuant strictement plus de trois manipulations.
- (2) Visible ou facilement accessible : Le consommateur prend connaissance de la valeur affichée par le compteur d'usage en effectuant trois manipulations ou moins.

Les points sont attribués uniquement si le producteur ou l'importateur précise de façon claire au consommateur les modalités d'accès à l'information donnée par le compteur d'usage.

Le nombre maximal de points est 2. Na = (nombre de points obtenus/2) \times 10

b) Engagement du producteur sur la durée de disponibilité des mises à jour de sécurité et correctives du système d'exploitation

Années de	5 ans et moins	6 ans	7 ans	8 ans et plus
disponibilités (1)				
Nombre de points	0	1	2	3

(1) Le nombre d'années de disponibilité est compté à partir de la dernière unité mise sur le marché du modèle d'équipement concerné.

Le nombre maximal de points est 3. Nb = (nombre de points obtenus/3) \times 10

c) Engagement sur la fourniture différenciée des mises à jour

Les points sont attribués si le producteur s'engage à fournir de façon différenciée d'une part les mises à jour de sécurité et correctives et d'autres part les mises à jour de fonctionnalité.

Mises à jour différenciées	Non	oui
Nombre de points	0	1

Le nombre maximal de points est 1. Nc = (nombre de points obtenus/1) \times 10

d) Amovibilité de la batterie ou de chacune des batteries

La batterie est considérée amovible lorsqu'elle peut être retirée unitairement de l'équipement, sans outils ou avec l'aide d'outils communs disponibles dans le commerce ou avec des outils fournis sans frais avec l'équipement ou la batterie. De plus, les fixations de la batterie sont amovibles et réutilisables, soit fournies avec la nouvelle batterie.

Amovibilité batterie	non	oui
Nombre de points	0	1

Le nombre maximal de points est 1. Nd = (nombre de points obtenus/1) \times 10

La note du sous-critère 2.1 est obtenue par le calcul suivant. Note sous-critère = $(Na \times 1,5 + Nb \times 5 + Nc \times 1,5 + Nd \times 2)/10$

Sous-critère 2.2. Entretien

Le présent sous-critère se décline en trois aspects.

a) Accessibilité de l'information

	Situation				
	Aucun	Information accessible directement depuis l'appareil via un affichage dans les paramètres de l'équipement ou un lien vers le site du fabricant	Information affichée directement sur l'appareil via un affichage sous la forme de notifications contextuelles	Information accessible dans les paramètres et via un affichage sous la forme de notifications contextuelles	Autres / information non nécessaire
Gestes d'entretien	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points
Utiliser une coque, un étui et/ou un verre de protection	0	1			2 (*)
Informations sur les gestes à faire en cas de chute dans l'eau	0	1	2	3	
Informations sur le chargement de la batterie	0	1	2	3	
Gestes pour limiter l'utilisation de la batterie	0	1	2	3	4 (**)
Mettre à jour régulièrement le système d'exploitation	0	1	2	3	

Nettoyer	0	1		
régulièrement le				
smartphone pour				
éliminer les				
poussières pouvant				
s'infiltrer				

- (*) Les points sont attribués si le modèle d'équipement n'a pas besoin de protection extérieure non solidaire de l'équipement concernée
- (**) Les points sont attribués si le modèle d'équipement dispose d'un logiciel de gestion de la batterie permettant d'allonger sa durée de vie.

Le nombre maximal de points est 16. Na = (nombre de points obtenus/16) x 10

b) Qualité de l'information

Pour l'attribution des points, l'information doit être propre au modèle et mise à disposition par le fabricant sur une application mobile ou sur le site du fabricant avec une indication de la fréquence.

	Situation				
	Aucune information	Information à l'écrit	Information à l'écrit, complétée de schémas explicatifs, ou de supports audiovisuels		
Gestes d'entretien	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points		
Utiliser une coque, un étui et/ou un verre de protection	0	1			
Informations sur les gestes à faire en cas de chute dans l'eau	0	1	2		
Informations sur le chargement de la batterie	0	1			
Gestes pour limiter l'utilisation de la batterie	0	1			
Mettre à jour régulièrement le système d'exploitation	0	1			
Nettoyer régulièrement le smartphone pour éliminer les poussières pouvant s'infiltrer	0	1	2		

Le nombre maximal de points est 8. Nb = (nombre de points obtenus/8) x 10

c) Facilité de mise en œuvre de l'opération de maintenance/entretien

	Aucun	Mise à disposition d'une protection extérieure non solidaire de l'équipement concerné	Protection non nécessaire (*)
Gestes d'entretien	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points

Utiliser une coque,	0	1	2
un étui et/ou un			
verre de protection			

(*) Les points sont attribués si le modèle d'équipement n'a pas besoin de protection extérieure non solidaire de l'équipement concernée

Le nombre maximal de points est 2. Nc = (nombre de points obtenus/2) \times 10

La note du sous-critère 2.2 est obtenue par le calcul suivant. Note sous-critère = $(Na \times 4 + Nb \times 1 + Nc \times 0,5)/5,5 \times 10$

3. Garantie et processus qualité

Sous-critère 3.1. Garantie commerciale de durabilité

Déterminée par le consentement du producteur, au consommateur d'une garantie commerciale de durabilité définie à l'article L217-23 du code de la consommation, pendant une période donnée.

Pour l'attribution des points la garantie commerciale de durabilité est sans frais et doit favoriser la réparation des biens au remplacement à neuf des produits concernés. De plus, les défauts de conformité qui apparaissent pendant la période de garantie commerciale de durabilité, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Durée de la garantie	Absence de	1 an	3 ans	Plus de 3 ans
(1)	garantie			
Nombre de points	0	1	2	3

(1) Durée de la garantie commerciale de durabilité à compter de la fin de période de garantie légale de conformité.

Le nombre maximal de points est 3. Note du sous-critère = (nombre de points obtenus/3) x 10

Sous-critère 3.2. Mise en place d'un processus de qualité

On entend par ce critère la mise en place au sein de l'entreprise d'un processus d'amélioration continue documenté et démontrable, à la demande des autorités publiques en cas de contrôle, permettant d'augmenter la durabilité de chaque modèle de produit mis sur le marché, à travers un suivi et une amélioration des produits.

Pour obtenir les points, le fabricant doit être en mesure de montrer l'ensemble des points suivants :

- Que les défaillances sont identifiées et suivies par les services techniques du fabricant ou de ses filiales –
 Statistiques à l'appui;
- Que ces défaillances font l'objet de rapports documentés selon des processus structurés et systématiques remontés aux services centraux (Technique / Qualité / R&D) ;
- Que ces rapports sont pris en charge et traités par les services R&D avec des modifications concrètes apportées aux produits afin de les améliorer constamment pour en augmenter la fiabilité et la durabilité ;
- Que les modifications apportées sont ensuite tracées et leurs impacts mesurés statistiquement pour attester de l'efficacité des améliorations apportées.

Mise en place d'un processus d'amélioration continue	Absence	Présence
Nombre de points	0	1

Le nombre maximal de points est 1. Note du sous-critère = (nombre de points obtenus/1) \times 10

4. Calcul final

Critères	Sous-critère	Note du sous- critère	Coefficient du sous- critère	Note du critère	Total des notes des critères
B.1 Résistance aux contraintes et/ou à l'usure	1.1. Résistance aux contraintes-	/10	3	/50	/100
cood a r usurc	1.2 Résistance à l'usure	/10	2		
B.2 Maintenance et entretien	2.1. Maintenance (y compris logicielle)	/10	2,4	/40	
	2.2. Entretien	/10	1.6		
B.3 Garantie de durabilité et processus qualité	3.1.Durée de la garantie commerciale de durabilité	/10	0,75	/10	
	3.2. Mise en place d'un processus d'amélioration continue	/10	0,25		
Note de fiabilité	ı				/10

Annexe IV

Famille de critères C - Amélioration

1. Amélioration logicielle

Sous-critère 1.1. Possibilité d'installer le système d'exploitation de son choix

Possibilité d'installation	Non	Oui
Nombre de points	0	1

Le point est attribué lorsque le fabricant permet techniquement l'installation d'un autre système d'exploitation sur ce terminal.

Le nombre maximal de points est 1. Note sous-critère = (nombre de points obtenus/1) x 10

Sous-critère 1.2. Engagement sur la durée de fourniture de nouvelles mises à jour de fonctionnalité

Nombre d'années (1)	6 ans ou moins	7 ans	8 ans	9 ans et plus
Nombre de points	0	1	2	3

(1) Nombre d'années à partir de la première unité mise sur le marché de l'équipement concerné.

Le nombre maximal de points est 3. Note sous-critère = (nombre de points obtenus/3) x 10

Sous-critère 1.3. Engagement de fourniture d'amélioration logicielle

	Situation		
	Non Oui		
Type de fonctionnalités	Nombre de points	Nombre de points	
Prise de photo	0	1	
Endurance de la batterie	0	1	
Capacité de mémoire	0	1	

Le point est attribué lorsque le fabricant met sur le marché un nouveau modèle avec une amélioration logicielle de cette fonctionnalité, qu'il rend disponible pour le produit concerné par l'indice.

Le nombre maximal de points est 3. Note sous-critère = (nombre de points obtenus/3) x 10

2. Amélioration matérielle

Sous-critère 2.1. Engagement de fourniture d'amélioration matérielles des fonctionnalités

	Situation		
	Non	Oui	
Type de fonctionnalités	Nombre de points	Nombre de points	
Prise de photo	0	1	
Endurance de la batterie	0	1	
Capacité de mémoire	0	1	

Le nombre maximal de points est 3. Note du sous-critère = (nombre de points obtenus/3) x 10

3. Calcul final

Critères	Sous-critère	Note du sous- critère	Coefficient du sous- critère	Note du critère	Total des notes des critères
C.1 Amélioration logicielle	1.1 Possibilité d'installer l'OS de son choix	/10	2,625	 /75 -	/100
	1.2 Engagement sur la durée de fourniture de nouvelles mises à jour de fonctionnalités, à partir de la première unité mise sur le marché	 /10	2,625		
	1.3 Engagement de fourniture d'amélioration logicielle	/10	2.25		
C.2 Amélioration matérielles	2.1 Engagement de fourniture d'amélioration matérielles des fonctionnalités	/10	2.5	 /25	
Note d'amélioration					/10

<mark>Fait le</mark>

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Pour le ministre et par délégation : Le commissaire général au développement durable T. LESUEUR

> Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Pour le ministre et par délégation : La directrice générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes, S. LACOCHE